

Centre Municipal de Santé

REF : CMS2013004

Signataire : Dr Xavier VUILLAUME

Séance du Conseil Municipal du 27/06/2013

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

OBJET : Avenant n°2 à la convention de financement et de mise en œuvre de l'expérimentation des Nouveaux Modes de Rémunérations entre l'ARS Ile de France, la CPAM de Paris, la CPAM de la Seine-Saint-Denis et la Ville d'Aubervilliers, AVENANT N°2 - ANNEE 2013

EXPOSE :

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 a prévu que des expérimentations de nouveaux modes de rémunération des professionnels de santé ou de financement des centres de santé et des maisons de santé pouvaient être menées à compter du 1^{er} janvier 2008 et pour une période n'excédant pas six ans. L'adhésion à ces expérimentations est volontaire et collective.

Ces modes de rémunération viennent compléter le paiement à l'acte ou s'y substituer afin de tester dans quelle mesure un mode de rémunération différent permet de garantir une meilleure qualité et efficacité de l'exercice de la médecine de premier recours.

La mise en œuvre de ces expérimentations constitue un des instruments de la modernisation de l'offre de soins de premier recours en favorisant la qualité et l'efficacité des soins passant notamment par :

- une meilleure organisation des soins de premier recours,
- une meilleure collaboration entre professionnels optimisant les interventions de chacun, notamment dans le cas des maladies chroniques,
- le développement de pratiques innovantes et de services aux patients : ouverture de droits, accompagnement des démarches administratives, information, prévention, éducation à la santé, orientation des patients dans le système de soins y compris hospitalier, prise en compte de la santé des aidants familiaux (maladie d'Alzheimer), collaboration avec les réseaux de santé locaux, sécurité et veille sanitaire, etc.

Le Centre Municipal de Santé d'Aubervilliers pourrait proposer de procéder à cette expérimentation dès 2011 en participant à la mise en place de deux modules :

1. Module 1 : « missions coordonnées » et de continuité des soins :
 - Réunions de concertation/suivi selon un rythme programmé avec les professionnels de santé : réunion hebdomadaire des médecins généralistes et autres praticiens

- Rédaction de protocoles
- Mesures de la qualité des pratiques. (ex : taux de patients masculins âgés de plus de 45 ans ayant bénéficié d'une évaluation des facteurs de risque cardiovasculaires).

2. Module 2 « éducation thérapeutique du patient » :

- Education thérapeutique du patient diabétique :

Objectif : aider les patients diabétiques à mieux connaître leur maladie afin d'en prévenir les complications et d'améliorer leur confort de vie.

- Education thérapeutique du patient asthmatique :

Objectif : aider les patients asthmatiques à mieux connaître leur maladie afin d'en prévenir les complications et d'améliorer leur confort de vie.

La Convention de financement et de mise en œuvre de l'expérimentation des Nouveaux Modes de Rémunérations objet de la présente délibération a pour objet :

- de définir les droits et obligations du site bénéficiaire, de l'ARS et des financeurs,
- de fixer les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation, notamment :
 - la durée,
 - le montant des rémunérations,
 - les conditions de versement des financements et de prise en charge par les organismes d'assurance maladie,
 - les modalités annuelles et pluriannuelles de suivi et d'évaluation de l'expérimentation,
 - les conditions de dénonciation de la convention,
 - les garanties accordées aux sites en cas de cessation des expérimentations.
- de déterminer les modalités de participation des organismes d'assurance maladie complémentaire signataires à l'organisation, au financement, au suivi de l'expérimentation et notamment des indicateurs.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2013.

Le montant de la subvention versée par l'ARS au centre municipal de santé est le suivant au titre de l'année 2013 : 173 252 €

- module 1 : 96 902 € (+ 4 644 € / 2012 soit + 5%)
- module 2 : 76 350 € (+ 4 883 € / 2012 soit + 6,8%)

Les modalités de paiement de la subvention sont les suivantes :

80 % du montant annuel à la signature de la convention

20 % restant à la fin de l'exercice

Il est demandé au Conseil municipal :

-d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention de financement et de mise en œuvre de l'expérimentation des Nouveaux Modes de Rémunérations entre l'ARS Ile de France, la CPAM de Paris, la CPAM de la Seine-Saint-Denis et la Ville d'Aubervilliers, pour l'année 2013 qui engage la commune d'Aubervilliers, pour le Centre municipal de santé « Docteur Pesqué », à poursuivre l'expérimentation des nouveaux modes de rémunération jusqu'au 31 décembre 2013.

-d'accepter la subvention de 173 252 € pour l'année 2013 versée par l'ARS au centre municipal de santé.

Direction Générale de la Solidarité / Direction de la Santé Publique

Centre Municipal de Santé

REF : CMS2013004

Signataire : Dr Xavier VUILLAUME

OBJET :Avenant n°2 à la convention de financement et de mise en œuvre de l'expérimentation des Nouveaux Modes de Rémunérations entre l'ARS Ile de France, la CPAM de Paris, la CPAM de la Seine-Saint-Denis et la Ville d'Aubervilliers, AVENANT N°2 - ANNEE 2013

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'article 44-1 de la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008,

Vu le décret du 27 avril 2009 relatif aux conditions de mise en œuvre des expérimentations de nouveaux modes de rémunération des professionnels de santé,

Vu la Convention de financement et de mise en œuvre de l'expérimentation des Nouveaux Modes de Rémunérations, avenant n°2 pour l'année 2013 entre l'agence régionale de santé (ARS), la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (CPAM), celle de Seine Saint-Denis et la commune d'Aubervilliers,

Considérant le projet d'avenant n°2 à la Convention de financement et de mise en œuvre de l'expérimentation des Nouveaux Modes de Rémunérations, avenant n°2 pour l'année 2013 entre l'agence régionale de santé (ARS), la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (CPAM), celle de Seine Saint-Denis et la commune d'Aubervilliers,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention de financement et de mise en œuvre de l'expérimentation des Nouveaux Modes de Rémunérations entre l'ARS Ile de France, la CPAM de Paris, la CPAM de la Seine-Saint-Denis et la Ville d'Aubervilliers, pour l'année 2013 qui engage la commune d'Aubervilliers, pour le Centre municipal de santé « Dr Pesqué »,

à poursuivre l'expérimentation des nouveaux modes de rémunération jusqu'au 31 décembre 2013.

ACCEPTE la subvention de 173 252 € pour l'année 2013 versée par l'ARS au centre municipal de santé.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 05/07/2013

Publié le 03/07/2013

Certifié exécutoire le : 05/07/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué